

S.A.R.L Base Intervention Travaux Publics Service

Société à responsabilité limitée

au capital de 50 000 Francs

Siège social : Quartier Cassède

83 136 NEOULES

RCS : BRIGNOLES B 400 819 330

N° GESTION : 95 B 69

A 704

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

La société Bâtiments Industriels de Travaux Publics, SARL au capital de 250 000 francs, immatriculée au RCS BRIGNOLES sous le numéro 393640719, dont le siège social est sis Quartier Cassède 83 136 NEOULES

Prise en la personne de son représentant légal en exercice,

Ci-après désignée « le cédant »

d'une part

Et,

Monsieur PICHARDIE Patrick, né le 11 Novembre 1963 à LIBOURNE (33), responsable technico-commercial, de nationalité française, domicilié et demeurant Villa Gai réveil, 14 avenue des Broussailles, 06400 CANNES

Ci-après désigné « le cessionnaire »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société Bâtiments Industriels de Travaux Publics est propriétaire de 475 parts sociales d'une valeur nominale de CENT TRENTE (130) FRANCS chacune, de la SARL Base Intervention Travaux Publics Service, sur les 500 parts composant actuellement le capital de la société.

La dite société ayant été constituée en date du 4 avril 1995 et immatriculée au Registre du Commerce de BRIGNOLES sous le N° B 400 819 330.

df

pp

La société Bâtiments Industriels de Travaux Publics est propriétaire de ces parts en qualité d'associé fondateur.

Article 1 - CESSION DE PARTS

Le cédant cède et transporte, par les présentes, sous toutes les garanties habituelles de fait et de droits au cessionnaire, qui l'accepte, deux cent vingt cinq (225) parts sociales formant le capital social de la société dont les caractéristiques figurent dans l'exposé qui précède.

Article 2 – TRANFERT DE PROPRIETE - JOUISSANCE

Par la présente Monsieur PICHARDIE devient propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour, avec tous les droits qui y sont attachés et aura notamment seul le droit aux produits desdites parts sociales qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, le cédant, subroge le cessionnaire dans tous ces droits et actions résultants de la possession des parts cédées.

Article 3 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de :

Cent trente (130F) francs la part sociale, soit total.....29 250.00 Frs

Le cédant reconnaît avoir reçu ce jour, la somme de **VINGT NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE CENT FRANCS**.

Le cédant en donne ici quittance.

Article 4 - AUTORISATION DE CESSION

Par une décision en date du 26 Juillet 2000, la collectivité des associés de la société Base Intervention Travaux Publics Service a donné son consentement à la présente cession, dont le projet lui avait été notifié ainsi qu'à chacun des associés, selon les modalités prévues tant à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 qu'à l'article 13 des statuts.

Article 5 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les soussignés déclarent :

- que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés,
- que l'actif social ne comprend aucun bien immobilier,
- que cette cession n'entraîne pas la dissolution de la société.



Article 6 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire.

Article 7 - FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de BRIGNOLES et signifiée à la société, conformément à la loi.

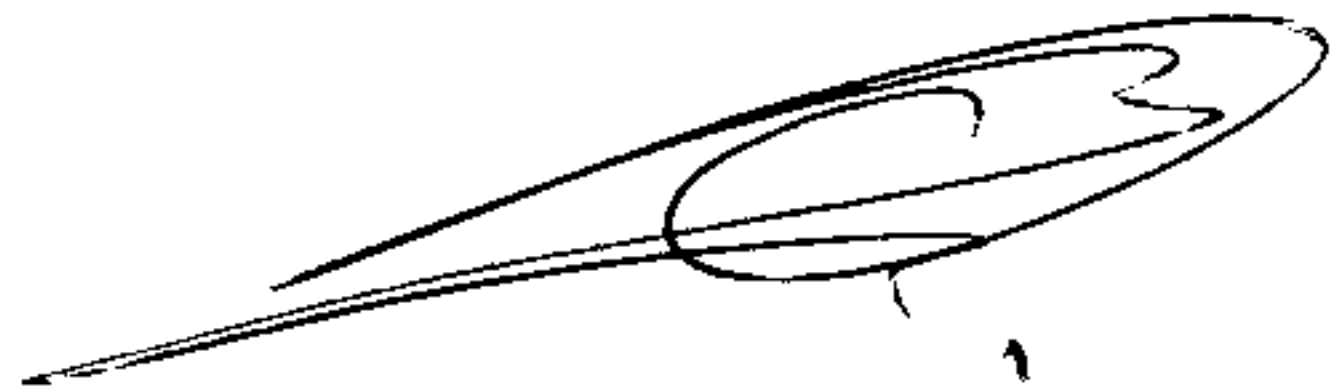
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour effectuer les formalités exigées par la loi.

Fait à NEOULES, le 26 Juillet 2000

Patrick GUARINOS
Gérant de Bâtiments Industriels
de Travaux Publics



Patrick PICHARDIE



DE 24,87

TS 5ed
trois cents fs
03 AOUT 2000
297/66 409. 3
mille quatre cent quatre fs -
f